

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »
SEANCE DU 31 janvier 2018
Caveau St Martin – 68250 Pfaffenheim**

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Procuration
EGUISHEIM	CENTLIVRE Claude	X			
	ALAFACI Martine	X			
	MERCIER André	X			
	EICHHOLTZER Bernard	X			
GUEBERSCHWIHR	HUSSER Roland	X			
	GROSS Rémy	X			
GUNDOLSHEIM	VIOLETTE Didier	X			
	DALLER Jean-Pierre	X			
HATTSTATT	DI STEFANO Pascal	X			
	FURSTENBERGER Marie-José	X			
HUSSEREN LES CHATEAUX	LEIBER Edouard			X	
	Non pourvu				
OBERMORSCHWIHR	LEIBER Serge		X		
	Suppléante TRABER Madeleine		X		
OSENBACH	MICHAUD Christian	X			
	GOLLENTZ David	X			
PFAFFENHEIM	LICHTENBERGER Aimé	X			
	ELBLING Annick	X			
	WALTER Jérémy	X			
ROUFFACH	TOUCAS Jean-Pierre	X			
	BOLLI Nadine	X			
	SCHMITT Gilbert	X			
	BARBAGELATA Françoise		X		S. GUEBEL
	BANNWARTH-PROBST Christophe		X		E. FINANTZ
	FINANTZ Elise	X			
	LUTHRINGER Jean-Pierre		X		G. SCHMITT
	GUEBEL Sandra	X			
	OTT Hubert	X			
ZIMMERMANN Laurence		X		H. OTT	
VOEGLINSHOFFEN	MAMPRIN Cécile		X		F. KRIEGER
	KRIEGER Fabrice à/c point 8	X			
WESTHALTEN	SCHATZ Gérard	X			
	KEPFER Béatrice	X			

Assistent également :

Pascal MUNCH DGS

Hélène GUILLON, Agent de développement

Romuald WESSANG, Secrétaire général de la Mairie de Pfaffenheim

Le Président souhaite la bienvenue et salue :

- les membres du Conseil communautaire,
- le DGS,
- Hélène GUILLON, agent de développement,
- Romuald WESSANG, secrétaire général de la Mairie de Pfaffenheim
- le représentant de la presse.

Il annonce les excuses de :

- Christophe BANNWARTH qui a donné procuration à Elise FINANTZ
- Françoise BARBAGELATA qui a donné procuration à Sandra GUEBEL
- Jean-Pierre LUTHRINGER qui a donné procuration à Gilbert SCHMITT
- Cécile MAMPRIN qui a donné procuration à Fabrice KRIEGER
- Laurence ZIMMERMANN qui a donné procuration à Hubert OTT
- Serge LEIBER et sa suppléante Madeleine TRABER
- Jacques CATTIN, Député, retenu à l'Assemblée Nationale
- Mme Annie BLAISON, Comptable public

Le Président rappelle le décès de M. Jean-Julien KOCH, 1^{er} Adjoint et délégué de la Commune d'Husseren-les-Châteaux survenu le 7 janvier dernier. Il présente à ses proches et à la municipalité les condoléances du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire observe une minute de silence.

Le Président cède ensuite la parole à Aimé LICHTENBERGER, Maire de Pfaffenheim, qui accueille la Conseil communautaire dans sa commune.

Aimé LICHTENBERGER fait part de son plaisir d'accueillir dans la salle du Caveau St Martin qui a été aménagée il y a une dizaine d'années par les bénévoles du Syndicat viticole et la commune.

Ce local est utilisé pour les réunions du Syndicat viticole, par le Conseil de fabrique à l'occasion de diverses manifestations, ainsi que le Club des Aînés. La cogestion est assurée par la Commune, le Syndicat viticole et le Conseil de fabrique.

Reprenant la parole, le Président demande l'ajout de 4 points 12 à 15 :

- convention de mise à disposition d'un terrain et du personnel communal de la Ville de Rouffach pour la déchèterie provisoire ;
- désignation de nouveaux délégués de Voegtlinshoffen dans les commissions
- Protection sociale du personnel, participation de l'employeur
- programme Gerplan 2018

Le Conseil communautaire donne un avis favorable unanime.

Les points divers sont :

- A. Archivistes du Centre de gestion
- B. Informations sur les consultations mutualisées en préparation

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 13 décembre 2017.
- 3) Informations légales
- 4) Compte-rendu de la Commission Finances
- 5) Compte-rendu de la Commission « Culture »
- 6) Compte-rendu de la commission « travaux, études des programmations, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie »
- 7) Coloration de façades : attribution de subventions
- 8) Débat d'orientations budgétaires
- 9) Instauration de la taxe GEMAPI
- 10) Soutiens CITEO Emballages et CITEO papiers graphiques : passage du barème E au barème F et nouveaux contrats 2018-2022
- 11) Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) : projets Ecologie industrielle et territoriale et plate-forme de promotion économique
- 12) convention de mise à disposition d'un terrain et du personnel communal de la Ville de Rouffach pour la déchèterie provisoire ;
- 13) Désignation de nouveaux délégués de Voegtlinshoffen dans les commissions
- 14) Protection sociale du personnel, participation de l'employeur
- 15) Programme Gerplan 2018
- 16) Divers et communications

Point n° 1. : Désignation du secrétaire de séance
--

Le Président rappelle aux élus que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 5211-11 que les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L 2541-6 du même Code, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Ceci s'applique donc au conseil communautaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil communautaire de désigner le Directeur général des services, Pascal MUNCH.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

Point n° 2.
Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 13 décembre 2017

Le Président rappelle que le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2017 a été transmis à tous les membres le 3 janvier 2018.

Aucune observation n'a été reçue. Il n'y en a pas eu en séance.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ce procès-verbal.

Point n° 3. : Informations légales

Le Président informe le Conseil communautaire des actes accomplis dans le cadre de ses délégations :

Création d'un tarif collectivité extérieure pour la ludothèque :

La médiathèque a été sollicitée par le périscolaire de Wettolsheim qui souhaite emprunter des jeux de la ludothèque. Après avis favorable du Bureau, et avis favorable du Maire de cette commune, un tarif annuel de 50 € a été mis en place.

Reconduction de contrat chauffage

Conformément aux dispositions du contrat, le contrat de maintenance des installations de chauffage et de climatisation pour la Maison des Services et Pôle Culturel, le Centre de Soins Infirmier, a été reconduit, le 10 janvier 2018, pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019 avec l'entreprise LMC-SOMMEREISEN.

Maison des services : 2702.96 € TTC

Centre de soins : 180.00 € TTC

Contrat chauffage : siège

Le contrat d'entretien pour la chaudière et la VMC du siège de la CCPAROVIC a été signé le 3/01/2018 auprès de la société LMC-SOMMEREISEN, pour un montant de 1 620.00 € TTC

Machine à affranchir Néopost

Le précédent contrat étant arrivé à terme, un nouveau contrat a été signé avec la société NEOPOST, le 20/12/2017, pour la location d'une machine à affranchir. Le coût de la location est de 494.40 € par an.

Vidange dégraisseur / ALP Gueberschwihr

Un contrat a été signé le 9/01/2018 avec la société ANI SUD concernant la vidange d'un dégraisseur + curage de la conduite de l'ALP de Gueberschwihr pour un montant forfaitaire, par prestation de 170.20 € à cela s'ajoute 67.32 € pour le dépotage (prix par m3)

La prestation sera réalisée 4 fois dans l'année

Les membres du Bureau et la Commission finances ont pris acte de ces informations légales.

Le Conseil communautaire prend acte de ces informations légales.

Point n° 4. :
Compte-rendu de la Commission finances du 17 janvier 2018

Le Président annonce que l'ensemble des points examinés en Commission est inscrit à l'ordre du jour de la présente séance.

Le Conseil communautaire prend acte de ce compte-rendu.

Point n° 5. :
Compte-rendu de la commission culture du 24 janvier 2018

Le Président expose :

L'ordre du jour de la Commission a porté sur 2 points :

1. Rapport d'activités 2017
2. Projets et programme d'animations 2018.
3. Bilan de la ludothèque

Le détail de ces informations sera transmis aux conseillers communautaires avec le procès-verbal de la présente séance.

Quelques éléments forts :

La médiathèque compte 3324 abonnés fin 2017 contre 3314 fin 2016.

Le succès de la ludothèque, enrichie à présent d'un espace jeux-vidéo et tablettes, est réel. Elle a un fort pouvoir d'attraction avec des nouveaux publics, jeunes et familles qui viennent passer un moment ensemble pour découvrir des jeux, puis les emprunter. Elle tisse du lien social entre les générations.

Le fonds des jeux est de 560, avec 4 248 prêts en 2017, soit une augmentation de 8% par rapport à 2016. 7 010 joueurs ont fréquenté la ludothèque en 2017 (+ 18% par rapport à 2016). 1044 personnes ont utilisé les 41 jeux vidéo et 1 695 les tablettes numériques.

Le fonds global est de près de 30 810 documents tous confondus (livres, CD, DVD, CD ROM, jeux, revues).

Les acquisitions 2016 sont de 1 753 documents pour un total de 30 000 €.

79 % des inscrits viennent du territoire, contre 21 % d'autres communes, cette répartition est constante depuis plusieurs années. Un tarif différencié existe.

Le nombre de transactions (prêts + retour de documents) est de 174 498 pour 2017, soit 13 163 de plus qu'en 2016. L'équipe compte 4 agents de la fonction publique et un emploi sous contrat d'avenir.

69 classes de primaire, 10 classes du Collège et 13 du Lycée Agricole ont été accueillies. Cela représente 20% d'augmentation par rapport à 2016. Des partenariats existent également avec les périscolaires et le RAM. Près de 2500 enfants et jeunes ont ainsi été accueillis en 2016.

Concernant les animations, on relève notamment 11 spectacles, tous gratuits, dont 3 dans des communes rurales du territoire, 5 expositions, de nombreuses animations, ainsi qu'une présence à la piscine de Rouffach durant les grandes vacances. 3 420 personnes ont participé à ces animations.

Le programme 2018 sera diffusé aux élus communautaires et le Bureau veillera à ce que les animations « hors les murs » continuent d'être réparties sur l'ensemble du territoire.

A l'issue de la réunion, le nouvel espace jeux-vidéo et tablettes a été présenté à la Commission, avec quelques démonstrations.

Le Président, réitère ses remerciements à la directrice et à son équipe pour la qualité de leur travail au service des habitants.

Annick ELBLING, membre de la Commission, souligne le dynamisme et l'engagement de toute l'équipe.

Le Conseil communautaire prend connaissance de ce compte-rendu.

Point n° 6. :
Compte-rendu de la commission « travaux, études des programmations, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie » du 31 janvier 2018

Roland HUSSER, Vice-Président, expose que la commission « travaux, études des programmations, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie », réunie ce même jour à 17h45, a procédé à l'examen préalable d'un dossier de demande de subvention au titre de l'aide à la coloration de façades détaillé ci-après.

Elle a émis l'avis suivant :

Nom (commune)	rdv coloriste	avis Mairie (date avis)	avis Comm (date avis)	dossier complet	subv prév
Agathe BURSIN (Westhalten)	Oui (31/10/17)	Oui (05/01/18)	Favorable 31-1-18	Oui	1 000 €

Le Conseil communautaire prend connaissance de ce compte-rendu.

Point n° 7. :
Coloration de façades : attribution de subventions

Roland HUSSER, Vice-Président, expose que la commission « travaux, études des programmations, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie », réunie ce même jour à 17h45, a procédé à l'examen d'un dossier de demande de subvention au titre de l'aide à la coloration de façades détaillé ci-après.

Elle a émis l'avis suivant :

Nom (commune)	rdv coloriste	avis Mairie (date avis)	avis Comm (date avis)	dossier complet	subv prév
Jean-Marc MULLER (Rouffach)	Oui (19/04/17)	Oui (15/06/17)	Oui (12/10/17)	Oui	590 €

Le BP 2018 n'ayant pas encore été voté, il conviendra d'allouer au demandeur une avance sur subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'attribution de la subvention ci-dessus et l'avance sur subvention correspondante ;**
- **De charger le Président, ou son représentant, de procéder à son versement;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Point n° 8. :
Débat d'orientations budgétaires

Arrivée de Fabrice KRIEGER

Le Président présente le rapport d'orientations budgétaires 2018 qui a été transmis aux membres du Conseil communautaire avec l'ordre du jour de séance.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Cf. pages suivantes

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

I. INTRODUCTION : Le rapport d'orientation budgétaire et son contenu

Le Président rappelle que le Conseil communautaire est appelé à débattre sur les orientations budgétaires pour 2018 conformément à la Loi d'Administration Territoriale de 1992.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a précisé que le débat d'orientation budgétaire, ou DOB, fait l'objet d'un rapport dont le contenu est défini par le décret 2016-841 du 24 juin 2016.

Ce rapport donne lieu à un débat et à un vote.

Puis, il est transmis par l'EPCI aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. Ces éléments seront disponibles sur le site internet.

Des ajustements seront ensuite nécessaires avant le vote du budget primitif. Après examen par le Conseil communautaire, le Bureau et la Commission finances se réuniront encore une fois d'ici le vote budgétaire.

II. Contexte général :

Le territoire intercommunal est achevé depuis le 1^{er} janvier 2014 avec l'entrée de Husseren les Châteaux, soit une population légale totale de 13 747 habitants au 1^{er} janvier 2018 (-39 par rapport à 2017).

A. Les transferts de compétences :

Les effets des lois récentes sur les compétences de la Communauté de communes se situent à plusieurs niveaux :

- **le tourisme** : l'Office de tourisme intercommunal a été créé en 2017 par fusion des 2 offices d'Eguisheim et de Rouffach. Les coûts de fonctionnement devraient rester stables. Dans le même temps, l'Office de destination est en cours de création au niveau du Grand Pays de Colmar, et des coûts supplémentaires sont à prévoir, tout en considérant que le territoire pourra ainsi se doter d'un outil de promotion à audience internationale, donc des gains supplémentaires.

- **l'assainissement et l'eau** : À la fin 2017, le gouvernement a annoncé que ces transferts de compétence ne seraient plus obligatoires en 2020 et pourraient être reportés jusqu'en 2026. Une réflexion avec les communes sera engagée en fonction de l'évolution de la loi.

- **les zones d'activités économiques** : en 2016, décision a été prise de conserver les zones intercommunales précédentes, car toutes les zones communales sont achevées et ne nécessitent plus d'actions de développement. Cette prise de position n'a pas été remise en cause par l'Etat. Par contre, toute création future relèvera obligatoirement de l'intercommunalité.

B. Situation financière au 31 décembre 2017

La situation financière de la Communauté de communes peut être qualifiée de correcte, à partir des premiers éléments de clôture, le budget 2017 a été maîtrisé, et notamment les postes importants comme les déchets, ou l'enfance jeunesse.

Le résultat 2017 global provisoire, devrait se chiffrer à + 1 232 736,33 €.

III. Tendances budgétaires et grandes orientations :

A. Section de Fonctionnement

1. Recettes de fonctionnement :

a. Fiscalité :

- Les taux de fiscalité actuels sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 3,48%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,40%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,18%
- Cotisation foncière des entreprises additionnelle : 1,24%
- Cotisation foncière des entreprises de zone : 20,25%

Il sera proposé de les maintenir pour 2018.

Par rapport à 2016, la fiscalité locale a procuré des recettes supplémentaires de 100 412 €, conformes aux prévisions. Malheureusement, elles ont été en partie absorbées par la baisse de la CVAE de 63 823 €. Le solde net est donc pour 2017 que de 36 589 €.

Par rapport aux **moyennes nationales** des communautés de communes, **nos taux sont plus faibles** : TH = 5,18%, TFB = 4,71%, TFNB = 12,70%, CFE = 5,69%, CFEZ = 22,03%, TEOM = 11,31 %.

La réforme de la taxe d'habitation, avec une exonération progressive dès 2018 d'une partie des foyers, sera à l'origine d'une baisse des recettes.

Une simulation peut d'ores et déjà être faite :

- 4 600 foyers sur 6 500 foyers du territoire, soit 70 %, devraient bénéficier de l'exonération (source : Sénat)
- cette exonération devrait être mise en place selon le rythme suivant : 30% en 2018, 65 % en 2019 et 100% en 2020, date annoncée comme disparition possible de la TH
- la compensation par l'Etat sera basée sur les taux 2017 appliqués sur les bases réactualisées, donc aucune perte ne devrait être constatée en 2018.

En ce qui concerne la TEOM (9%), le résultat 2017, et les résultats des appels d'offre des marchés « collecte » et « traitement » à compter de 2018 permettent de proposer le maintien du taux actuel.

Dépenses totales 2017 : 1 661 000 € ttc

Recettes totales (avec TEOM et RS) : 1 654 500 €

Résultat du service : - 6 500 €

Les recettes de la TEOM ont été de 1 164 961 € et la redevance spéciale a été stable à 146 568 € en 2017 contre 140 700 € en 2016.

Les bases de fiscalité locale ne sont plus réévaluées par la loi de finances de l'année, mais par rapport à l'augmentation éventuelle de l'indice des prix entre novembre n-1 et novembre n-2. Pour 2018, ce devrait être en principe 1,2 %.

b. Taxe de séjour

Le montant de la **taxe de séjour**, en cours de collecte actuellement pour l'exercice 2017, sera connu d'ici fin février.

TAXE DE SEJOUR				
2016	2015	2014	2013	2012
237 037 €	199 767 €	180 657 €	150 216 €	139 403 €

A partir de 2018, une plateforme de télédéclaration facilitera la transmission du nombre de nuitées par les hébergeurs.

Sur proposition du Président, le Bureau et la Commission finances ont validé à l'unanimité que tout gain supplémentaire sera affecté exclusivement au développement touristique.

Le Président remercie le personnel de l'OTI qui continue à travailler à effectif égal, et qu'il faudra tôt ou tard soulager.

c. Concours de l'Etat

Les principales conséquences de la Loi de finances pour 2018 ne sont pas encore traduites avec précision pour notre Communauté de communes, mais elles devraient être connues lors du vote du budget. On peut déjà avancer que :

- La DGF restera « négative », et la contribution du bloc communal au redressement des finances publiques devrait rester stable.
- En ce qui concerne le prélèvement au titre du FPIC, son montant global reste fixé à un milliard d'€, mais le redécoupage territorial devrait moins l'impacter qu'en 2017 :

Il est rappelé que les pertes de recettes depuis la mise en place du dispositif se cumulent à 1 284 969 € jusqu'en 2017. On peut raisonnablement estimer une perte supplémentaire en 2018 au moins équivalente à celle de 2017 !

année	FPIC	perte DGF	Total perte
2017	166 337,00 €	274 388,00 €	440 725,00 €
2016	135 853,00 €	229 983,00 €	365 836,00 €
2015	89 362,00 €	160 877,00 €	250 239,00 €
2014	61 544,00 €	97 206,00 €	158 750,00 €
2013	13 017,00 €	56 402,00 €	69 419,00 €
Cumul	466 113,00 €	818 856,00 €	1 284 969,00 €

La DC RTP (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle), mise en place en 2011, devrait baisser, jusqu'à devenir nulle pour certaines collectivités. Les chiffres ne sont pas encore connus. Son montant en 2017 était de 153 246 €. L'autonomie de nos collectivités locales à décider et à financer les services de proximité ne risque t'elle pas d'être remise en cause ?

La Dotation de compensation des EPCI baisse de 1,93 %, et passerait de 31 127 € à 30 526 €, soit moins 601 €.

d. Nouvelles ressources :

Les nouveaux dispositifs de contractualisation avec l'Etat ou l'Europe, menés au sein du PETR Rhin Vignoble Grand-Ballon, comme le contrat de ruralité ou Leader, pourraient compenser en partie ces pertes de ressources, mais sur des projets d'investissement ciblés comme la déchèterie ou l'espace-jeunesse, et non sur le fonctionnement des services à la population.

e. Autres recettes :

Ces recettes sont constituées principalement par :

- **les aides de la CAF**, définies au contrat enfance-jeunesse 2016-2019, sont stables, elles couvrent environ 30% du montant global des subventions versées aux structures enfance-jeunesse.
- **Les concours des éco-organismes** au titre de la gestion des déchets liés aux performances de tri, lesquelles s'améliorent d'année en année.
- Par contre, le dispositif d'aide du Département à certains emplois est définitivement terminé.

Plus généralement les aides se raréfient, et les politiques de soutien du Département et de la Région sont en constante modification.

Les services de la Communauté de communes suivent de près les nouveaux dispositifs que sont en train de mettre en place la Région et le Département, tous basés sur une contractualisation.

2018 verra également la mise en place de la taxe GEMAPI, prévue par la loi, après validation par le Conseil communautaire lors de la présente séance.

2. Dépenses de fonctionnement :

a. Dépenses de personnel :

Les dépenses de personnels n'augmenteront que pour les évolutions statutaires et les augmentations de cotisations, aucun nouveau poste ne devrait être créé en 2018, l'effectif restant de 12 agents. Par contre, un poste, celui d'animateur de la ludothèque perdra à partir du 20 octobre prochain son financement au titre des contrats d'avenir, soit 13 350 € annuels, et 2 600 € pour 2018. Il serait dommage que ce poste soit supprimé car il répond à une demande réelle. La ludothèque renforce les contacts entre parents et enfants, c'est très positif ; elle contribue à créer du lien social.

Le remplacement, pendant son congé de maternité, de l'Agent de développement sera pris en compte par l'assurance statutaire sauf la période de franchise.

La mutualisation des achats en cours n'entraînera pas de modifications au tableau des effectifs, l'ensemble des tâches étant assuré par le personnel en place.

En ce qui concerne les conditions de travail du personnel, le temps de travail hebdomadaire d'un agent à temps plein est de 35 heures, avec des plages fixes correspondant aux heures d'ouverture des services et des plages variables en dehors de ces créneaux. Aucun jour de congé non prévu par les textes en vigueur n'est attribué. Le temps de travail réglementaire est réellement effectué par le personnel. Ce dispositif est en place depuis février 2007 et n'a pas changé.

Au niveau de la rémunération, 11 agents sur 12 sont fonctionnaires territoriaux et leur traitement est conforme aux cadres d'emploi, ainsi que leur régime indemnitaire. Aucun membre du personnel ne bénéficie d'avantage en nature.

b. Service des déchets :

Les nouveaux marchés de collecte et de traitement des déchets sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Une économie sensible devrait être dégagée sur la collecte et pourrait compenser l'évolution des tonnages à traiter.

En ce qui concerne **la déchèterie**, son fonctionnement en mode allégé durant les travaux de réaménagement est prévu jusqu'en juin. Le coût du service en sera réduit jusqu'à réouverture du site de Pfaffenheim. Par contre, on peut prévoir une augmentation provisoire des tonnages à son entrée en service avec l'apport des déchets stockés par les habitants pendant la fermeture.

c. Subventions versées :

Les organismes assurant des missions de service public pour le compte de la CC PAROVIC (Office de tourisme et structures enfance-jeunesse) ont pour mission de gérer au mieux leur service, financièrement, tout au long de l'année, tout en préservant la qualité des services rendus à la population.

S'agissant des périscolaires, la réduction des emplois aidés décidée par l'Etat se fait ressentir. Des aides ont été ainsi perdues et les salaires sont pris en charge intégralement par les structures, et donc la Communauté de communes. Les équipes ne peuvent être réduites davantage, faute de ne plus respecter les règles d'encadrement des enfants.

Les services de l'emploi et du travail seront contactés pour rechercher des solutions.

Tous les résultats 2017 ne sont pas encore connus, mais à ce jour, la situation montre qu'une attention toute particulière devra être portée sur le devenir des emplois aidés. Ce dispositif vient de changer et les services de l'Etat sont en train de communiquer les nouvelles règles aux organismes gestionnaires.

d. Autres dépenses de fonctionnement :

Dans le domaine touristique, il n'y a, à partir de cette année, plus qu'un seul budget pour l'OTI. Le projet de BP 2018, de l'ordre de 232 000 € correspondrait aux budgets de fonctionnement 2017 des 2 anciens OT regroupés si aucun recrutement ne devait intervenir.

Cependant **la création d'un nouveau site internet** (en remplacement des 2 anciens sites datant de plus de 5 ans) et des actions inscrites au **schéma d'accueil** restent à prévoir, il s'agit là de **projets de développement nouveaux en faveur de l'attractivité du territoire**.

Après une période de mise au point fin 2017, le **projet d'Office de destination au niveau du Pays des Etoiles**, rebaptisé « Alsace essentielle » entre dans sa phase opérationnelle.

Les actions culturelles seront organisées par la Médiathèque intercommunale, à **coût quasi-constant**.

Dans le même domaine les subventions aux animations estivales resteront constantes : aussi bien pour l'Académie Musicalta et que pour les Mangeurs de lune.

B. Section d'investissement :

1. Dépenses d'investissement :

Pour l'année 2018, les postes les plus importants sont :

- **L'extension de la déchèterie** : les marchés de travaux viennent de démarrer, pour une durée de 6 mois.
Les engagements prévisibles sont de 728 000 € ttc, les aides sont de 316 500 €, et le reste à charge, une fois le FCTVA déduit, serait de 292 000 €.
- **La construction de l'espace-jeunesse** : cette opération est estimée à 1 100 000 € ht, la consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est en cours.
- **Le soutien aux communes** se poursuivra par attribution de fonds de concours en fonction des demandes dans le cadre de la pose de la fibre optique.
- Afin de soutenir l'activité économique, la Communauté de communes devra être prête à porter une nouvelle phase d'aménagement du **Parc d'activités économiques** de Rouffach, dans le cas d'implantations nouvelles. Mais, comme par le passé, ces travaux seront financés par la cession des terrains, et l'opération d'un montant maximum estimé à 420 000 € hors taxes a été inscrite au Contrat de territoire de vie du Conseil Départemental 2014-2019.

2. Recettes d'investissement

Le plan de financement de l'espace-jeunesse n'est pas encore établi à la date de rédaction du présent document. En effet, des études au niveau avant-projet sont nécessaires pour déposer les demandes de subvention auprès des financeurs potentiels : CAF, MSA, Contrat de ruralité, Leader, Région, Département. Le recours à l'emprunt est à prévoir pour le complément.

Une vente de terrain est en cours dans la ZAE intercommunale de Rouffach-Est et une recette de 172 000 € est attendue en 2018.

C. Dette :

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2017, l'encours de la dette au 31 décembre 2017 est de 2 201 450 €. La dette par habitant s'élève à 160,14 €/habitant (la moyenne nationale d'intercommunalités similaires est de 169 €/habitant).

Un emprunt de 250 000 € a été prévu en 2018 pour financer les fonds de concours pour la fibre, ainsi qu'un complément de prêt de 200 000 € pour la déchèterie suite aux travaux supplémentaires exigés par les services de l'Etat pour la protection de la nappe.

Un emprunt pourrait être souscrit fin 2018 ou début 2019 afin de compléter le financement de l'espace-jeune, en fonction des aides obtenues pour ce projet. Dans cette optique, les taux sont surveillés afin de choisir le moment opportun de souscrire ce prêt, quitte à reporter sa mobilisation après négociation avec l'organisme prêteur.

Concernant la structure de la dette, l'ensemble des prêts contractés par la Communauté de communes est classé en catégorie A1 de la Charte Gissler, celle présentant le minimum de risques (taux simple fixe ou variable indexé sur taux européens – Euribor en ce qui nous concerne).

Sur les 12 prêts en cours, 7 sont à taux fixe et 5 sont à taux indexé Euribor à 3 mois. Les prêts à taux indexés sont intéressants actuellement, mais en cas de remontée des taux, ils peuvent facilement, et à moindre coût, être renégociés.

D. Prospective budgétaire

Les effets de la baisse des dotations conjuguée avec la hausse du FPIC, tel qu'exposé ci-dessus, sont significatifs et peuvent être mis en parallèle avec la baisse de l'épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette) qui est progressivement grignotée.

En effet, celle-ci est passée progressivement de 361 000 € en 2012 à -244 000 en 2016. On note cependant un léger rebond par rapport à 2015 où elle était de - 276 000 €.

En 2011, dernière année à 4 communes, les dépenses de fonctionnement par habitant étaient de 275 € et les rentrées fiscales et dotations étaient de 187 € par habitant. En 2016 ces deux indicateurs étaient respectivement de 288 € et 200 €. Cette légère augmentation est due notamment à la prise en charge de l'ensemble des structures périscolaires et petite enfance.

La baisse des ressources de la Communauté est essentiellement imputable à la baisse de ses dotations et au prélèvement du FPIC.

D'après les données actuelles sur 2018, une certaine stabilité pourrait être de mise pour la baisse des dotations et le FPIC.

Le fonds de roulement, ou réserves, (1 865 082 € le 31-12-2016) de l'ordre de 1,7 million d'€ permet d'en amortir les conséquences, sans augmenter la fiscalité, laquelle reste basse pour notre catégorie d'EPCI comme précisé précédemment.

Le budget 2018 sera établi selon la stratégie suivante :

- 1. maîtrise des dépenses de fonctionnement ;**
- 2. stabilité fiscale ;**
- 3. maintien du niveau de service aux habitants ;**
- 4. préservation des réserves et recours à l'emprunt pour l'investissement.**

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime sur les orientations budgétaires 2018.

Le Président propose d'ouvrir le débat.

Gérard SCHATZ propose d'évaluer la perte globale du territoire suite à la baisse des dotations et au FPIC.

Aucune autre observation n'est formulée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les orientations budgétaires 2018.

Point n° 9. Instauration de la taxe GEMAPI et fixation du produit 2018

Roland HUSSER, Vice-Président, expose que la présente délibération porte sur deux points successifs : l'instauration de la taxe GEMAPI et la fixation du produit à percevoir en 2018. Ce 2^{ème} point devra être déterminé pour chaque année.

A. Instauration de la taxe GEMAPI

Faisant suite au transfert, voulu par la loi, de la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dite GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 13 décembre 2017 (point 9), avait validé le principe de confier l'exercice de cette compétence à l'EPAGE de la Lauch.

L'article 53 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de Finances rectificative pour 2017 stipule que, par dérogation au principe général, les EPCI à fiscalité propre qui exercent, au 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI peuvent prendre jusqu'au 15 février 2018 les délibérations afférentes à son institution à compter des impositions dues au titre de 2018 et à la détermination de son produit pour les impositions dues au titre de 2018.

Il est proposé d'instaurer la taxe dite GEMAPI destinée à financer cette compétence. Il s'agit d'un impôt dit de répartition ; la collectivité ne vote pas un taux mais détermine un produit total attendu que l'Administration Fiscale doit répartir entre les redevables, selon les critères fixés par le législateur. Son recouvrement est adossé sur les contributions directes locales, à savoir les Taxes Foncières, la Taxe d'Habitation et la Cotisation Foncière des Entreprises.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et conformément à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, décide à l'unanimité d'instaurer la taxe dite GEMAPI.

B. Fixation du montant de la taxe GEMAPI pour l'année 2018

Il est rappelé que l'exercice de la compétence GEMAPI sera délégué par la Communauté de communes à un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE). La mise en place d'un EPAGE à l'échelle du bassin versant de la Lauch, en cours de constitution, est pilotée par le Département du Haut-Rhin.

Il convient d'assurer intégralement le financement de la compétence pour le territoire via la taxe GEMAPI. Le Conseil Départemental a établi le prévisionnel de cotisation 2018 pour la CC PAROVIC à 19 267 € (soit environ 1,45 €/habitant). Le plafond fixé par la loi est de 40 € par habitant.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et conformément à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, décide à l'unanimité de fixer le montant de la taxe GEMAPI pour l'année 2018 à hauteur de 19 267 € pour l'ensemble de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux ».

Le Président rappelle que ce faible coût est directement lié à la bonne gestion du CD68 depuis de nombreuses années.

Point n° 10. : Soutiens CITEO Emballages et CITEO papiers graphiques : passage du barème E au barème F et nouveaux contrats 2018-2024

Didier VIOLETTE, Vice-Président, rappelle que le Contrat pour l'action et la performance - barème E avait été signé avec Eco-Emballages pour la période 2011-2017.

Il est possible dès à présent de signer le nouveau contrat barème F pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Ce nouveau contrat reprend les compensations accordées aux collectivités dans le cadre du précédent barème E à savoir : une aide à la tonne (68%), à la performance (21%), à la sensibilisation (4%), à la valorisation énergétique (3%).

A cela s'ajoutent les nouveautés du barème F que sont les soutiens à la connaissance des coûts (3%), les soutiens à la valorisation des refus de tri (1%) et les soutiens de transition (pour maintenir les aides à hauteur du barème E précédent), grâce au contrat d'objectifs qui doit préparer la mise en place de l'extension des consignes de tri d'ici 2022.

La CC PAROVIC devra également signer de nouveaux contrats de reprise des matériaux (papiers, cartons, plastiques, acier, alu, verre) pour ses déchets à l'instar de ce qui avait été fait lors du passage au barème E. L'option Garantie de reprise filière est la solution qui avait été retenue précédemment pour les contrats de reprise de la CC PAROVIC.

Pour cette prochaine période du nouveau barème F, il est proposé de maintenir cette solution pour les plastiques avec VALORPLAST, pour le verre avec OI MANUFACTURING et de passer à l'option de reprise Fédération avec notre prestataire centre de tri des emballages ménagers SCHROLL Colmar pour les autres matériaux (solution plus flexible et avec plusieurs filières locales).

Ce choix n'a pas d'incidence sur les aides car elles sont liées aux tonnages et pas aux filières.

De la même manière, il est proposé de signer pour la période 2018-2022, le nouveau Contrat Collectivités avec CITEO pour les papiers graphiques (anciennement l'Eco-organisme ECOFOLIO qui a récemment fusionné avec Eco-Emballages). Les soutiens du précédent contrat ont rapporté 16 300 € à la CC PAROVIC en 2016. Le nouveau contrat propose la possibilité à une majoration des soutiens si le niveau de performances requis est atteint.

Vu les soutiens annoncés par tous ces contrats (au moins équivalents au barème précédent et indispensables pour la bonne gestion du service déchets), il est proposé de passer au barème F dès 2018.

Ces contrats demanderont toutefois à la collectivité certains engagements comme des performances qui s'améliorent chaque année, un plan d'actions annuel visant à améliorer la performance environnementale et technico-économique de la collecte et du tri sélectif et un échéancier prévisionnel de mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers.

La présente délibération permettra de bénéficier du nouveau dispositif dès le 1^{er} janvier 2018 pour la durée de l'agrément soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **opte pour le passage au barème F en 2018,**
- **opte pour la garantie de reprise option filière pour le verre et les plastiques,**
- **opte pour l'option de reprise fédérations pour les papiers, les cartons, l'acier, l'aluminium,**
- **autorise le Président à signer tous documents et conventions nécessaires.**

Point n° 11. : Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) : projets Ecologie industrielle et territoriale et plate-forme de promotion économique

Aimé LICHTENBERGER, Vice-Président, expose que le PETR porte 2 démarches en matière d'animation économique : la démarche Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) et la plateforme de promotion économique.

1) L'Ecologie Industrielle et Territoriale :

L'EIT vise à mettre en réseau des entreprises, parfois éloignées sur le territoire, afin de développer des synergies et des mutualisations qui leur permettraient de faire des gains environnementaux et économiques sur des sujets aussi variés que l'énergie / l'eau, la logistique & les équipements, les matières ou les ressources humaines.

C'est la société Idée Alsace de Schiltigheim et son co traitant Inddigo de Paris qui ont été retenus pour accompagner le PETR dans cette démarche.

Une 1^{ère} réunion de présentation du projet à destination des entreprises sera organisée le mardi 13 mars pour leur expliquer le concept d'EIT et promouvoir la démarche.

Trois ateliers inter-entreprises seront ensuite organisés. Ces ateliers auront pour but de créer des synergies entre les entreprises intéressées par le projet, elles pourront échanger, créer des liens, référencer les difficultés qu'elles rencontrent, les ressources qui peuvent leur poser problème et tenter de trouver des solutions.

Pour cette démarche, seront contactées dans un premier temps :

- Les entreprises de + de 30 salariés (tous secteurs d'activités)
- Les entreprises entre 10 et 30 salariés (en fonction des activités)
- Les entreprises de + de 10 salariés (secteur industriel)
- les entreprises viticoles de plus de 5 salariés (donc les caves coopératives) ainsi que les entreprises du BTP de plus de 5 salariés.

Cette démarche se fait en parallèle avec la mise en œuvre de la plate-forme de promotion économique.

2) Plate-forme de promotion économique

Ce 2^e axe a pour but de créer une plateforme de promotion du territoire et de l'offre économique foncière et immobilière sous la forme d'un site internet avec une identité visuelle spécifique PETR.

C'est l'agence de communication Iziasys basée à Soultz qui a été retenue pour cette mission.

La plateforme permettra de recenser les terrains et locaux commerciaux disponibles, les friches, la taille des parcelles, l'offre des services à proximité comme l'accessibilité routière, les gares, le Haut débit, etc... Il s'agira d'un site simple mais complet qui contiendra l'ensemble de l'offre foncière et immobilière professionnelle du territoire.

Des réunions techniques ont lieu actuellement entre le PETR, les agents de développement des ComCom et Iziasys pour créer la plateforme qui sera validée au fur et à mesure par les élus.

La mise en ligne du site est prévue pour fin mai 2018.

Les membres du Bureau et de la Commission finances ont pris acte de ces points.

Le Conseil communautaire prend acte de l'évolution de ces projets innovants en matière économique.

Point n° 12. : convention de mise à disposition d'un terrain et du personnel communal de la Ville de Rouffach pour la déchèterie provisoire

Rapporteur :

Didier VIOLETTE, Vice Président, rappelle que durant la période de fermeture pour travaux du site de la déchèterie intercommunale à Pfaffenheim, une zone de collecte provisoire a été mise en place devant les ateliers techniques de la Ville de Rouffach.

Il est proposé de conclure une convention avec la Ville de Rouffach pour la mise à disposition des lieux, à savoir le parking et des locaux des ateliers techniques pour l'accueil du gardien, et des agents techniques municipaux pour le broyage des végétaux de la déchèterie.

Le coût horaire de la mise à disposition du personnel sera pris en charge par la Communauté de communes. Le Centre de gestion de la FPT a donné un avis favorable à cette mise à disposition en date du 29 novembre 2017.

Le Conseil municipal de Rouffach a délibéré favorablement le 19 décembre 2017.

Le Bureau a émis un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve la mise à disposition d'un terrain communal pour la déchèterie provisoire ;**
- **approuve la mise à disposition ponctuelle et temporaire des agents communaux ;**
- **autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir et tout document se rapportant à la présente délibération.**

**Point n° 13. :
Désignation de nouveaux délégués de Voegtlinshoffen dans les commissions**

Le Président expose que, suite à l'élection de Mme Cécile MAMPRIN, en tant que Maire de Voegtlinshoffen, et donc son entrée au Conseil communautaire, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement aux fonctions de déléguée supplémentaire de la commune aux Commissions.

Il est rappelé que certaines commissions, outre les membres issus du Conseil communautaire, comprennent pour chaque commune d'autres élus, membres du Conseil municipal. Les propositions suivantes ont été transmises par le Conseil municipal.

Sont concernées :

- la Commission culture, où elle est remplacée par Mme Léa STOL ;
- la Commission enfance-jeunesse, où elle est remplacée par Mme Véronique STRUB.

Par ailleurs, M. Jacques CATTIN, élu Député en 2017 et précédent Maire de la Commune, est remplacé par Mme Cécile MAMPRIN dans toutes les commissions intercommunales, en tant que déléguée titulaire, sauf pour les Commissions Culture et Environnement pour lesquelles M. Fabrice KRIEGER, est désigné titulaire. Dans ces 2 derniers cas, Mme MAMPRIN est suppléante. Dans les autres commissions, M. Fabrice KRIEGER est désigné suppléant.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les modifications de la composition des commissions énumérées ci-dessus.

Point n° 14. : Protection sociale du personnel, participation de l'employeur

Le Président rappelle que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin, qui a compétence par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **DÉTERMINE** le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance : la valeur estimée de la participation financière sera comprise dans une fourchette comprise entre 120 € et 300 € par an et par agent

Point n° 15. : programme Gerplan 2018
--

Aimé LICHTENBERGER, Vice-Président, expose que le Conseil communautaire est invité à valider les actions aidées par le GERPLAN et programmées pour 2018, à savoir :

- plantation de haies et alignement d'arbres pour la déchetterie intercommunale (montant estimé à 30 000 € TTC dont une aide de 40%).
- réalisation d'un sentier de découverte dans le cadre du Projet de réouverture et mise en valeur du vallon de la Bumatt à Voegtlinshoffen, pour offrir la possibilité de tisser des liens avec les enseignants, les élèves, les habitants et de sensibiliser tous ces publics à leur patrimoine naturel et historique (aménagement sentier pédagogique et équipements d'accueil du public). Le coût estimatif est de 24 000 € (montant pour atteindre les aides maxi du Gerplan avec une aide de la CC de 20%).

Le Bureau a donné un avis favorable unanime à ce programme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les actions Gerplan ci-dessus.

Point n° 16. : Divers et communications
--

Le Président informe :

A. Archivistes du Centre de gestion

Mme Valérie BERNARD interviendra 2 jours à Osenbach en juin.

Mme Emmanuelle REMY-HARTMANN interviendra 10 jours à Hattstatt en juin, et 10 jours à Gueberschwihr en octobre.

Des conventions pour mise à disposition des archivistes intercommunales seront prochainement signées.

B. Informations sur les consultations mutualisées en préparation

Curages : le dossier technique est en cours de mise à jour avec le DST de Rouffach. Le marché sera publié d'ici une dizaine de jours.

Air intérieur : le cahier de charges est en cours de finition. Le SIVU scolaire d'Husseren-les-Châteaux/Obermorschwihr/Voegtlinshoffen a également demandé à prendre part à la consultation pour les écoles de ces villages.

Gérard SCHATZ informe qu'il s'interroge sur le coût de la fibre optique, 175 € par prise, alors qu'ailleurs ce serait au tour de 100 €.

Aimé LICHTENBERGER rappelle que le coût de 175 € ne correspond qu'à 14% du prix réel.

Didier VIOLETTE explique que dans d'autres régions, des appels d'offre ont eu lieu plus tard et que le prix a été moins cher. C'est ainsi.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le Président cède la parole au maire de Pfaffenheim pour le mot de la fin.

Aimé LICHTENBERGER propose aux personnes présentes de partager un moment de convivialité offert par la Commune de Pfaffenheim.

La séance est levée à 20 heures 35.